

CONSEIL MUNICIPAL N°7

ANNEE 2010

REUNION DU 13 DECEMBRE 2010 A 18H00

COMPTE RENDU

Présents : M. FRICOU, Mme LOURDOU, M. RODRIGUEZ, Mme CABROL, Mme CAUMEL (à partir de la question n°20), M. BAEZA, Mme ESTADIEU, M. DOULAT (à partir de la question n°7), M. JEANJEAN, Mmes OULIE, MOLINA, DEPAULE, MM. OLOMBEL, MAUZAC, CABRERA, ASPA, GOMEZ, Mme ROLHION, Melle BLASQUEZ, MM. LECLERE, COLLIGNON, Mme CAHET, M. MAURIN, M. PHOCAS

Ont donné pouvoir : M. PIETRASANTA (à M. FRICOU), Mme CAUMEL (à Mme LOURDOU) jusqu'à la question n°19, M. DOULAT (à Mme ESTADIEU) jusqu'à la question n°6, Mme REMEIZE (à M. ASPA), Melle BENAU (à Mme CABROL)

Absents : M. SOL, Mme GRANIER

Sous la présidence de : M. FRICOU

Secrétaire de séance : Melle BLASQUEZ

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal n°6 du 18 octobre 2010 – désignation du secrétaire de séance

M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, il ouvre la séance. Melle BLASQUEZ est désignée secrétaire de séance à l'UNANIMITÉ.

M. le Maire demande si les conseillers municipaux ont des observations à formuler.

M. OLOMBEL souhaite que soit ajouté qu'il s'est abstenu d'approuver le compte-rendu n°5 du conseil municipal car étant absent le 2 août, il ne peut approuver le compte-rendu d'une séance à laquelle il n'a pas assisté.

Le compte-rendu n°6 du conseil municipal du 18 octobre 2010, est approuvé à l'UNANIMITE.

2. Ordre du jour

Il n'y a pas d'observation particulière.

3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.

M. le Maire donne lecture des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal.

4. Finances – budget annexe du restaurant municipal - décision modificative n°3

Cette décision modificative N°3 du budget du Restaurant Municipal a pour objet, une modification des crédits inscrits en sections d'investissement et d'exploitation.

En section d'investissement :

Ces modifications concernent une modification d'inscription budgétaire du 23 au 21.

En section d'exploitation, il convient :

- de valider la dépense au 654 concernant les créances irrécouvrables non prévues au budget.

- de modifier l'erreur commise sur la DM 02 sur le compte 6227.

M. MAUZAC propose de modifier les écritures du budget annexe selon le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Art	Libellé	DEPENSES	RECETTES
21351	Installations Générales non soumis tva	585.00€	
21352	Installations Générales soumis tva	65.00 €	
21	Immobilisations Incorporelles	650.00 €	
238	Avances versées sur cdes d'immo.corp	- 650.00€	
23	Immobilisations en cours	- 650.00 €	
	<i>Total</i>	<i>0.00 €</i>	

SECTION D'EXPLOITATION			
62271	Frais d'actes et contentieux non soumis tva	3 809.20 €	
62272	Frais d'actes et contentieux soumis tva	353.89 €	
011	Charges à caractères générales	4 163.09 €	
654	Pertes sur Créances irrécouvrables	265.00 €	
65	Autre charges de gestion	265.00 €	
706883	Cuisine soumis tva		4 428.09€
70	Produits des services		4 428.09€
	<i>Total</i>	4 428.09 €	4 428.09€

M. MAUZAC propose donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 3 du budget annexe du restaurant municipal 2010.

Cette délibération est approuvée à l'UNANIMITE.

5. Finances – budget principal – décision modificative n°3

Mme LOURDOU indique aux membres du Conseil Municipal :

- Qu'il convient de réaliser des écritures d'ordre budgétaire afin d'intégrer dans les immobilisations corporelles (chapitre 21) les études et parutions réalisées jusqu'au 31 décembre 2009 (payées à l'article 2031 et 2033) et qui ont été suivies de travaux effectifs.
- Ces écritures permettent à la collectivité de récupérer ensuite le FCTVA sur lesdites études.

Pour permettre ces écritures, le budget primitif du budget principal doit être modifié comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Art.	Fct	Opér.	Libellé	DEPENSES	RECETTES
202	01	/	Frais d'études doc. d'urbanisme	11 950,00 €	
2031	01	/	Frais d'études		162 000,00
2033	01	/	Frais de parution		20 100,00
20			Immobilisations incorporelles	11 950,00 €	182 100,00
2111	01	/	Terrains nus	550,00 €	
2128	01	/	Aménagements de terrains	10 300,00 €	
2135	01	/	Installations générales bâtiments	22 100,00 €	
2151	01	/	Réseaux de voirie	103 400,00 €	
21316	01	/	Equipements de cimetière	5 100,00 €	
21318	01	/	Autres bâtiments publics	1 750,00 €	
21531	01	/	Réseaux d'adduction d'eau	220,00 €	
21534	01	/	Réseaux d'électrification	24 950,00 €	
2183	01	/	Matériel de bureau et informatique	1 700,00 €	
21738	01	/	Autres constructions	80,00 €	
21			Immobilisations corporelles	170 150,00 €	0,00
			Total	182 100,00 €	182 100,00
			TOTAL INVESTISSEMENT (BP 5 - 2010)	182 100,00 €	182 100,00

Mme LOURDOU propose donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 3 du budget principal 2010.

M. le Maire ajoute qu'il ne s'agit que d'un jeu d'écritures pour récupérer le FCTVA ; il n'y a pas de mouvements de fonds.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

6. Finances - budget principal - décision modificative n°4

Mme LOURDOU indique aux membres du Conseil Municipal que, suite à l'exécution du budget 2010, il convient de procéder à des virements de crédits.

En effet, en section de fonctionnement :

- Il convient d'ajuster :
 - d'une part les crédits destinés à la taxe foncière, afin de tenir compte de l'entrée de la gendarmerie dans le patrimoine de la commune,
 - d'autre part de transférer les crédits prévus pour la surveillance des plages sur la ligne « dotations aux provisions pour risques » dans l'attente du règlement du contentieux avec le SDIS.
- Les crédits affectés aux charges de personnel doivent être augmentés, pour tenir compte du nombre plus important de remplacements.

- Il convient également de tenir compte des mises en non valeur de ce jour.
- Un ajustement est aussi nécessaire concernant les subventions aux associations.

Ces dépenses supplémentaires sont financées par des recettes nouvelles, telles que présentées dans le tableau.

En section d'investissement, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits dépenses, afin de tenir compte des différentes études lancées, entre autres, pour la révision du POS en PLU et pour l'aménagement du chemin des Costes.

Le budget primitif du budget principal doit donc être modifié comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Art.	Fct	Libellé	DEPENSES	RECETTES
6042	114	Achats prestations de service	-27 000,00	0 €
60633	822	Fournitures de voirie	2 000,00	0 €
63512	020	Taxes foncières	20 000,00	0 €
011		Charges à caractère général	-5 000,00	0 €
6332	020	Cotisations versées au FNAL	1 000,00	0 €
6336	020	Cotisations CDG et CNFPT	2 000,00	0 €
6338	020	Autres impôts taxes sur rémunérations	20 000,00	0 €
64118	020	Autres indemnités	10 000,00	0 €
64131	020	Rémunération principale-Non titulaires	20 000,00	0 €
64168	020	Autres emplois d'insertion	18 000,00	0 €
6488	020	Autres charges	4 000,00	0 €
012		Charges de personnel	75 000,00	0 €
6532	020	Frais de mission	2 000,00	0 €
654	020	Créances irrécouvrables	5 000,00	0 €
6558	020	Autres dépenses obligatoires	4 000,00	0 €
6574	020	Subv. Fonctionnement pers. droit privé	12 000,00	0 €
65		Autres charges de gestion couran	23 000,00	0 €
6875	020	Dotations provisions risques et charges exceptionnels	65 000,00	0 €
68		Dotations aux provisions	65 000,00	0 € 0,00
7381	020	Droits de mutation		35 000,00
73		Impôts et taxes		35 000,00
74123	020	Dotation solidarité urbaine		36 000,00
74127	020	Dotation de péréquation		20 000,00
74835	020	Compensation taxe habitation		15 000,00
74		Dotations et participations		71 000,00
7718	020	Pdts except. Sur opérations de gestion		33 000,00
77		Produits exceptionnels		33 000,00
6419	020	Remboursement sur rémunération perso		19 000,00
013		Atténuation de charges		19 000,00
		Total	158 000,00	158 000,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT (BP	42 000,00	62 008,00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Art.	Fct	Libellé	DEPENSES	RECETTES
1068	01	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 000,00	0 €
10		Dotations, réserves	3 000,00	0 €
1641	01	Emprunts en euros	5000	
16		Emprunts	5 000,00	0 €
202	820	Frais d'études documents urbanisme	8 000,00	0 €
2031	020	Frais d'études	26 000,00	0 €
2033	01	Frais d'insertion	4 000,00	0 €
205	020	Concessions, logiciels	4 000,00	0 €
20		Immobilisations incorporées	42 000,00	0 €
2151	822	Réseaux de voirie	-50 000,00	0 €
21		Immobilisations corporelles	-50 000,00	0 €
		Total	0,00	0 €
		TOTAL INVESTISSEMENT (BP +	5 440,00	35 056,40

Mme LOURDOU propose donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 4 du budget principal 2010.

On note l'arrivée de M. DOULAT à 18h15.

M. PHOCAS fait remarquer qu'on enlève 50 000 € prévus en investissement de travaux de voirie pour les mettre en études.

M. le Maire rétorque que les études sont nécessaires.

Mme LOURDOU précise que les travaux qui n'ont pas été réalisés seront reportés sur 2011.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 5 ABSTENTIONS (MM. LECLERE, COLLIGNON, MAURIN, Mme CAHET), (M. PHOCAS).

7. Finances – budget annexe de l'eau – décision modificative n°3

M. MAUZAC indique aux membres du Conseil Municipal que, suite à l'exécution du budget 2010, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Art.	Fct	Libellé	DEPENSES	RECETTES
605		Achat d'eau	72 000,00 €	
011		Charges à caractère général	72 000,00 €	
654		Pertes sur créances irrécouvrables	3 000,00 €	
65		Autres charges de gestion	3 000,00 €	
673		Titres annulés sur exercices antérieurs	2 500,00 €	
67		Charges exceptionnelles	2 500,00 €	
70111		Ventes d'eau		77 500,00
70		Produits d'exploitation		77 500,00
		Total	77 500,00	77 500,00
		TOTAL FONCTIONNEMENT (BP)	1 315 500,00	1 315 500,00

M. MAUZAC propose donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'eau 2010.

M. PHOCAS demande si les 77 500 € de ventes supplémentaires ne proviennent pas des fuites d'eau.

M. le Maire lui répond que ces fuites n'en représentent qu'une partie (environ 30 000 €).

M. PHOCAS rétorque que ces 30 000 € estimés ne correspondent pas à la réalité car certains riverains ne se sont pas manifestés ou se sont débrouillés tous seuls. Il souhaite savoir où en sont les négociations.

M. le Maire répond qu'elles sont en cours ; un courrier a été réalisé pour demander une somme de 150 000 € à verser sur le budget de l'eau.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 5 ABSTENTIONS (MM. LECLERE, COLLIGNON, MAURIN, Mme CAHET), (M. PHOCAS).

8. Finances – budget annexe du port mixte – décision modificative n°2

M. MAUZAC indique aux membres du Conseil Municipal que, suite à l'exécution du budget 2010, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Art.	Fct	Libellé	DEPENSES	RECETTES
1641		Emprunts	200,00 €	
16		Emprunts et dettes	200,00 €	0,00 €
21534		Réseaux d'électrification	-200,00 €	
21		Immobilisations corporelles	-200,00 €	0,00 €
		Total	0,00 €	0,00 €
		TOTAL INVESTISSEMENT (BP + BM)	414,00 €	2 414,00 €

M. MAUZAC propose donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- APPROUVER la décision modificative n° 2 du budget annexe du port mixte 2010.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

9. Finances – budget principal – admissions en non valeur

Vu le budget principal 2010,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par M. le Receveur Municipal qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R.2342-4,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur le Receveur Municipal justifie soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, en raison de la faiblesse des montants à recouvrer,

M. le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'admission en non valeur des titres de recettes présentés par M. le Receveur Municipal, pour le budget principal et pour un montant total de 3 001,66 €.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

10. Finances – budget annexe de l'eau - admissions en non valeur

Vu le budget annexe de l'eau 2010,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par M. le Receveur Municipal qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R.2342-4,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur le Receveur Municipal justifie soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, en raison de la faiblesse des montants à recouvrer,

M. le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'admission en non valeur des titres de recettes présentés par M. le Receveur Municipal, pour le budget annexe de l'eau et pour un montant total de 4 327,89 €.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

11. Finances – budget annexe du port mixte – admissions en non valeur

Vu le budget annexe du port mixte 2010,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par M. le Receveur Municipal qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R.2342-4,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur le Receveur Municipal justifie soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, en raison de la faiblesse des montants à recouvrer,

M. le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- APPROUVER** l'admission en non valeur des titres de recettes présentés par M. le Receveur Municipal, pour le budget annexe du port mixte et pour un montant total de 152,66 €.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

12. Finances – budget annexe du restaurant municipal – admissions en non valeur

Vu le budget annexe restaurant municipal 2010,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par M. le Receveur Municipal qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R.2342-4

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur le Receveur Municipal justifie soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite d'absence, disparition, faillite, insolvabilité, indigence des débiteurs ou en raison de la faiblesse des montants à recouvrer,

M. le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'admission en non valeur des titres de recettes présentés par M. le Receveur Municipal tels que listés en annexe, pour le budget annexe restaurant municipal et pour un montant total de 263.17€.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

13. Finances – autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2011

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé – total des dépenses d'investissement 2010 du budget principal et des budgets annexes : 4 001 853,37 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 000 000 € (soit 25 % de 4 001 853,37 €) répartis comme suit sur les différents budgets.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chap. 20	Immobilisations incorporelles		40 000
2031	Frais d'études	020	30 000
2033	Frais d'insertion	020	10 000
Chap. 21	Immobilisations corporelles		590 000
2135	Installations générales	020	120 000
2128	Aménagements et agencements de terrains	822	450 000
2188	Matériels	024	20 000
Chap. 27	Autres immobilisations financières		22 000
2764	Créances sur des particuliers (gendarmerie)	111	22 000
Opération 9013	Réhabilitation Taurus		200 000
238	Avances et acomptes	020	200 000
TOTAL BUDGET PRINCIPAL			852 000

Chap. 21	Immobilisations corporelles		60 000
2138	Autres constructions		60 000
TOTAL BUDGET ANNEXE DE L'EAU			60 000

Chap. 21	Immobilisations corporelles		10 000
2145	Construction sur sol d'autrui		10 000
TOTAL BUDGET ANNEXE PORT MOURRE BLANC			10 000

Chap. 21	Immobilisations corporelles		63 000
2031	Frais d'études		63 000
TOTAL BUDGET ANNEXE PORT MIXTE			63 000

Chap. 21	Immobilisations corporelles		10 000
21351	Installations générales exo tva		10 000

TOTAL BUDGET ANNEXE RESTAURANT MUNICIPAL	10 000
---	---------------

Chap. 21	Immobilisations corporelles		5 000
2184	Mobilier		5 000
	TOTAL BUDGET ANNEXE HEBERGEMENT		5 000

M. le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- AUTORISER l'engagement des dépenses d'investissement ci-dessus,
- AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces dépenses.

M. PHOCAS indique qu'il a la même position que chaque année ; il aurait aimé que le budget soit voté avant la fin de l'année.

M. le Maire répond que cette année, certaines communes voteront fin avril ; la commune ne dispose pas de toutes les données de l'Etat. Par ailleurs, ceci permet de réaliser un budget plus juste, sans trop de décisions modificatives.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 1 CONTRE (M. PHOCAS).

14. Finances – CCAS et associations conventionnées - avance subvention 2011

Afin de faciliter la gestion de leur trésorerie avant le vote du budget et des subventions 2011, M. le Maire propose d'accorder une avance sur subvention 2011 d'au maximum 30 % du montant de la subvention accordée au titre de l'exercice 2010,

- d'une part à l'établissement public communal du CCAS de Mèze,
- d'autre part aux associations conventionnées.

M. le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- APPROUVER le versement d'une avance sur la subvention 2011, d'au maximum 30 % du montant attribué en 2011, au CCAS et aux associations conventionnées, ceci dans l'attente du vote du budget et des subventions 2011.
- PRECISER qu'il sera tenu compte de ces avances au moment de l'attribution desdites subventions.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 3 ABSTENTIONS (MM. LECLERE, COLLIGNON, Mme CAHET).

15. Finances – garantie d'emprunt au profit de la SEMABATH pour le financement des travaux du Village Club Thalassa

M. le Maire explique au conseil municipal que la société SEMABATH a sollicité la commune pour une garantie d'emprunt à contracter par elle et destinée à financer la réalisation de travaux d'amélioration sur le Village Club Thalassa.

M. le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement de l'emprunt de 450 000 € souscrit par la SEMABATH auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, ce prêt étant destiné à financer la réalisation de travaux d'amélioration sur le Village Club Thalassa.
- DE PRECISER que les caractéristiques dudit prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 450 000 €

Durée de la période d'amortissement : 11 ans

Périodicité : annuelle

Taux fixe : 3,41 %

Mode de calcul des intérêts : 30/360

Mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois dans les quatre mois qui suivent la signature du contrat

Remboursement anticipé : total ou partiel possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- DE CONFIRMER que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 11 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMABATH, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, la collectivité s'engage à se substituer à la SEMABATH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- D'AUTORISER M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon et l'emprunteur.

M. LECLERE demande si, dans le cas d'une entreprise privée choisie pour réaliser les travaux, une garantie d'emprunt aurait été sollicitée. Dans le cas présent, en cas de défaillance, la ville perd tout.

Mme LOURDOU répond que si défaillance il y a, les biens mobiliers de la SEMABATH sont susceptibles d'apporter une garantie.

M. PHOCAS fait remarquer à M. LECLERE qu'il s'agit de l'intérêt public ; cette caution est tout à fait justifiée. Il ajoute que ces travaux vont abonder dans le capital de la commune.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 4 voix CONTRE (MM. LECLERE, COLLIGNON, MAURIN, Mme CAHET).

16. Finances – Plan de gestion de la zone humide de la Conque – subvention ARDAM – convention

M. BAEZA, adjoint délégué, expose :

« La ville de Mèze souhaite, en collaboration avec le Conservatoire du Littoral, protéger et aménager aux fins de protection, la zone humide de la Conque.

Afin d'examiner les conditions de réalisation de ce projet avant de le finaliser par une convention avec le Conservatoire du Littoral, il a été décidé de faire appel à l'Association de Ressource et de Développement des Activités et Métiers de l'Environnement (ARDAM), en vue de réaliser une étude.

L'intervention de l'ARDAM est définie dans le projet de convention joint en annexe ; le montant de la prestation proposée est estimé à 1 400 €.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention entre la commune et l'ARDAM, pour la réalisation d'une étude dans le cadre du plan de gestion de la zone humide de la Conque.

M. COLLIGNON demande s'il peut avoir communication de l'étude dès qu'elle sera réalisée.

M. le Maire lui répond que cette étude est déjà faite et qu'elle lui sera transmise.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

17. Tarifs publics – révision des tarifs pour 2011

M. le Maire expose qu'il convient de délibérer afin de fixer les tarifs publics de la ville de MEZE, applicables aux 1^{er} janvier 2011.

Eu égard à la baisse du taux d'inflation sur une période allant d'octobre 2009 à octobre 2010, M. le Maire propose d'augmenter les tarifs publics selon le tableau ci-dessous :

REPRODUCTION ET REPROGRAPHIE	1^{er} janvier 2010	1^{er} janvier 2011
Photocopie A4	0,18 €	
Photocopie A3	0,18 €	
Cdrom	2,75 €	
Extrait de matrice cadastrale	2,50 €	2,55 €
Extrait cadastral	3,25 €	3,30 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Marché occasionnels (le mètre linéaire par jour)		1,00 €
Marché Abonnés (le mètre linéaire par jour)	0,90 €	0,90€
Marché aux puces (le mètre linéaire par jour)	1,50 €	1,55 €
Animations commerciales nocturnes ^{*2}		
- le mètre linéaire par jour	5,00 €	5,10 €
- le mètre linéaire par mois	15,00 €	15,20 €
- le mètre linéaire pour juillet et août	25,00 €	25,40 €
Halles (le m ² par mois)	7,00 €	7,10 €
Terrasses		
Non couvertes (le m ² par mois)	1,00 €	1,00 €
Couverttes (le m ² par mois)	2,00 €	2,00 €
Occupation ou extension d'occupation exceptionnelle (le m ² par jour)	1,00 €	1,05 €
Etalages, devantures, installations des appareils divers (le m ² par mois)	1,00 €	1,00 €
Camion outillage (l'unité par jour)	30,00 €	30,50 €
Voiture exposition (l'unité par jour)	10,00 €	10,15 €
Echafaudages, clôture de chantier, palissades, bennes, nacelles, grues, au autres après autorisation préalable (le m ² /jour)	0,2 €	0,20 €
Sans autorisation préalable de la commune (le m ² /jour)	0,4 €	0,40 €
Bureaux de vente ou autres bâtiments industrialisés modulables, après autorisation préalable (le m ² /mois)	10,00 €	10,20 €
sans autorisation préalable (le m ² /mois)	20,00 €	20,40 €
Forains		
<u>Durant la période haute (14 juillet et fête locale d'août)</u>		
Fêtes foraines (le m ² par jour)		
attractions et manèges de + de 200 m ²	0,20 €	0,20 €
attractions et manèges de 100 à 200 m ²	0,25 €	0,25 €
attractions et manèges de 0 à 99 m ²	0,30 €	0,30 €
<u>Durant la période creuse (fête de Noël et corso des 1^{er} et 8 mai), abattement de 40 % appliqué à ces tarifs</u>		
Stationnement des caravanes de ménage (à l'unité)	5,00 €	5,10 €
Petits métiers (forfait à l'unité) appareils distributeurs, grues, barbe à papa, brouettes des 1 ^{er} et 8 mai	15,00 €	15,25 €
Spectacles (forfait par jour)		
marionnettes ou petites attractions	30,00 €	30,50 €
petit cirque (- de 200 places)	80,00 €	81,30 €
grand cirque (de 200 à 400 places)	120,00 €	122,00 €
très grand cirque (+ de 400 places)	180,00 €	183,00 €

LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES		
Maison du Temps Libre		
Journée	300,00 €	305,00 €
½ journée	150,00 €	152,50 €
Caution	500,00 €	500,00 €
Campotel		
Journée	230,00 €	233,00 €
½ journée	115,00 €	117,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €
Cinéma		
Journée	345,00 €	350,00 €
½ journée	173,00 €	176,00 €
1 heure	75,00 €	76,00 €
Caution	500,00 €	500,00 €
Naucelle		
Journée	121,00 €	123,00 €
½ journée	65,00 €	66,00 €
Caution	300,00 €	300,00 €
Maison de la Mer		
Journée	230,00 €	234,00 €
½ journée	160,00 €	162,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €
Foyer municipal		
Journée	300,00 €	305,00 €
½ journée	150,00 €	152,00 €
Caution	500,00 €	500,00 €
Parc des Sesquiers		
Journée	200,00 €	203,00 €
Caution	500,00 €	500,00 €
Cavalerie		
Journée	58,00 €	59,00 €
½ journée	29,00 €	29,00 €
Caution	100,00 €	100,00 €
Heure de ménage	20,00 €	20,30 €
LOCATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES		
Dojo/gymnase		
Scolaires/heure	12,50 €	
heure	40,00 €	40,60 €
½ journée	120,00 €	122,00 €
Journée	220,00 €	223,50 €
Semaine	1 000,00 €	1 016,00 €
Caution	500,00 €	500,00 €
Plateau sportif		
Scolaires/heure	5,00 €	
heure	15,00 €	15,25 €
½ journée	50,00 €	51,00 €
Journée	90,00 €	91,00 €
Semaine	400,00 €	406,00 €
Caution	250,00 €	250,00 €
Stade pelousé		
Scolaires/heure	9,00 €	
heure	40,00 €	40,60 €
½ journée	120,00 €	122,00 €
Journée	220,00 €	223,50 €

Semaine	1 000,00 €	1 016,00 €
Caution	500,00 €	500,00 €
supplément éclairage	100,00 €	102,00 €
Emprunt de matériels de festivités		
- caution pour l'emprunt de 10 tables	50,00 €	50,00 €
- caution pour l'emprunt de plus de 10 tables	100,00 €	100,00 €
GARDERIES PERISCOLAIRES		
Ecole Calendreta		
7h45 – 8h45	1,00 €	1,00 €
17h10 – 17h40	0,50 €	0,50 €
Autres garderies périscolaires		
7h30 – 8h30	1,00 €	1,00 €
11h30 – 12h30	1,00 €	1,00 €
17h00 – 18h30	1,00 €	1,00 €
A.L.S.H.		
Repas	3,30 €	3,35 €
Goûters	0,60 €	0,60 €
A.L.S.H. PRIMAIRE ET MATERNEL*		
- Tarification journalière pour les résidents	Entre 4,89 € et 18,38 €	Entre 4,97 € et 18,68 €
- Tarification journalière pour les non résidents	Entre 5,46 € et 20,13 €	Entre 5,55 € et 20,46 €
- sorties et activités exceptionnelles	1,70 € - 3,15 € - 4,75 €	
- séjour neige	310,00 €	
Passeport été Jeunes	21,00 €	
ECOLE DE MUSIQUE		
Adultes – cotisation (référence de base comprenant la Formation musicale, la technique instrumentale et la musique d'ensemble)		
MEZE	300,00 €	
autres communes	600,00 €	
Moins de 18 ans (1^{er} enfant)		
MEZE	200,00 €	
autres communes	420,00 €	
2^{ème} enfant et plus		
MEZE	150,00 €	
autres communes	320,00 €	
Tarif étudiant		
MEZE	200,00 €	
autres communes	420,00 €	
Eveil musical ou chant choral + solfège		
- 1^{er} enfant		
MEZE	100,00 €	
autres communes	120,00 €	
- 2^{ème} enfant		
MEZE	80,00 €	
autres communes	96,00 €	

Pratique d'un 2^{ème} instrument		
MEZE	65,00 €	
autres communes	80,00 €	
Participation à l'orchestre pour les musiciens non inscrits aux cours		
MEZE	60,00 €	
autres communes	100,00 €	
Participation à la chorale des enfants et des parents (cotisation famille)		
MEZE	40,00 €	
autres communes	40,00 €	
CIMETIERE *1		
Concessions		
3 places - 15 ans	350,00€	355,00 €
3 places - 30 ans	440,00 €	447,00 €
3 places - 50 ans	550,00 €	559,00 €
6 places - 15 ans	510,00 €	518,00 €
6 places - 30 ans	630,00 €	640,00 €
6 places - 50 ans	760,00 €	772,00 €
9 places - 15 ans	665,00 €	675,00 €
9 places - 30 ans	850,00 €	863,00 €
9 places - 50 ans	1 100,00 €	1 117,00 €
Colombarium (30 ans)		
niche 2 urnes	570,00 €	580,00 €
niche 4 urnes	1 150,00 €	1 168,00 €
RELAIS RADIOTELEPHONE		
Surface au sol occupée		
jusqu'à 12 m ² (l'ensemble)	7 156,00 €	7 271,00 €
entre 12 et 16 m ² (l'ensemble)	9 742,00 €	9 898,00 €
entre 16 et 20 m ² (l'ensemble)	11 962,00 €	12 153,00 €
m ² supplémentaire (l'unité)	555,00 €	564,00 €
Antennes radioélectriques		
Antenne panneau (l'unité)	555,00 €	564,00 €
Antenne cerge (l'unité)	367,00 €	373,00 €
Antenne indoor (l'unité)	185,00 €	188,00 €
Antennes de faisceau hertzien (F.H.)		
Antenne F.H. diamètre maximum 90 cm (l'unité)	4 316,00 €	4 385,00 €
Antenne F.H. diamètre supérieur à 90 cm (l'unité)	6 660,00 €	6 766,00 €

* : La tarification des accueils de loisirs sans hébergement est établie en fonction du revenu mensuel, sur la base d'un prix plancher de 1 150 € et d'un prix plafond de 3 500 €.

Elle varie selon un taux d'effort mensuel en pourcentage des ressources et de la composition de la famille : 10,5 % pour 1 enfant à charge (0,525 % jour)

9,5 % pour 2 enfants à charge (0,475 % par jour)

8,5 % pour 3 enfants à charge (0,425 % par jour)

Pour les extérieurs, les prix sont majorés de 1 % mensuel (0,05 % par jour).

*1 : à ces tarifs s'ajoutent les droits d'enregistrement, la taxe additionnelle communale, la taxe additionnelle départementale et les frais d'assiette.

*2 : tableau des tarifs dégressifs pour l'occupation des emplacements lors des animations commerciales nocturnes adoptés lors de la séance du 9 juin 2010

Tarifs actuels	2 ml	3 ml	4 ml	5 ml	6 ml
1 jour	10 €	15 €	20 €	25 €	30 €
1 mois	30 €	45 €	60 €	75 €	90 €
Juillet/août	50 €	75 €	100 €	125 €	150 €

Janvier 2011	2 ml	3 ml	4 ml	5 ml	6 ml
1 jour	10,15 €	15,25 €	20,30 €	25,40 €	30,50 €
1 mois	30,50 €	45,70 €	61,00 €	76,20 €	91,45 €
Juillet/août	50,80 €	76,20 €	101,6 €	127 €	152,40 €

M. MAURIN est étonné de voir qu'il n'y a pas de tarifs pour l'école de musique en 2011.

M. le Maire lui indique que ceux en vigueur ont été approuvés en août 2010 pour toute l'année scolaire. Ces tarifs seront révisés en juin 2011.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

18. Affaires scolaires - Demande de subvention B.a.-ba Thau

Monsieur DOULAT, Adjoint délégué expose :

Le bilan de la quatrième année de fonctionnement de l'action B.A-Ba'Thau Nature, programme éducatif mis en place par la commune, en partenariat avec l'Inspection académique, le Yacht club de Mèze et le CPIE du Bassin de Thau, est positif.

Les élèves du troisième cycle des écoles élémentaires de Mèze ont pu continuer à bénéficier de cet enseignement pour découvrir la lagune de Thau par le biais d'animation Environnement et voile. 12 classes ont participé au projet soit environ de 300 élèves.

Un livret pédagogique regroupant toutes les activités étudiées durant les trois années du programme a été élaboré en collaboration avec l'ensemble de nos partenaires et distribué en ce début d'année scolaire à tous les élèves participant au programme.

Le programme est reconduit pour l'année scolaire 2010/2011 avec un budget prévisionnel s'élevant à 49 265 euros. Le plan de financement est le suivant :

Ville de Mèze : 29 560 euros

Conseil régional : 19 705 euros

Il convient donc aujourd'hui de formaliser la demande de subvention auprès de notre partenaire financier.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

19. Affaires scolaires – Création du tarif de vente du livret pédagogique dans le cadre de B.a.-ba Thau

M. DOULAT expose :

« Dans le cadre du programme B.A-Ba'Thau Nature, un livret pédagogique a été créé avec le concours de tous nos partenaires. Ce livret est donné à chaque élève mézois participant au programme.

Ce livret intéresse des classes extérieures à la commune qui viennent dans nos structures pratiquer des activités « Voile et Nature » et souhaitent l'acquérir.

Il convient de créer un tarif pour la vente du livret pédagogique B.A-Ba'Thau Nature. Le tarif proposé est de 11 euros le livret soit le coût de la réimpression à prix coûtant.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir adopter ce tarif. »

M. LECLERE souhaite revenir sur les tarifs de l'école de musique ; il demande un point sur la nouvelle tarification et les effectifs de l'école suite aux débats qui ont eu lieu. Il souhaite savoir si l'évolution est positive.

M. le Maire suggère à M. LECLERE de demander un rendez-vous à Mme CABROL, l'adjointe déléguée aux affaires culturelles.

Mme CAHET indique que l'orchestre a été saccagé, depuis la mise en place des nouveaux tarifs. Elle ne comprend pas pourquoi on fait payer des musiciens bénévoles. A l'heure actuelle, plus un seul adulte ne participe à cet atelier qui était pourtant très positif et permettait une rencontre et des échanges entre générations.

M. le Maire fait remarquer que l'école de musique est pourtant très dynamique ; 5 représentations sont programmées ; Par ailleurs, il indique que cela n'est pas à l'ordre du jour de cette séance ; les problèmes ont été évoqués lors d'un conseil municipal auquel M. LECLERE était absent.

M. DOULAT confirme que ces livrets seront vendus uniquement aux personnes extérieures à la commune.

M. PHOCAS demande si les enfants Mézois qui ne participent pas au projet B.A.-'BA Thau paieront.

M. DOULAT indique que les écoles qui ont choisi de participer se voient remettre gratuitement le livret. Si un enfant de Mèze n'est pas inscrit, il ne

peut se procurer ce livret qui n'est délivré qu'en complément d'un accompagnement éducatif.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

On note l'arrivée de Mme CAUMEL.

20. Intercommunalité - Communication du rapport d'activités 2009 de Hérault Energies et du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas Languedoc et le syndicat Hérault Energies ont transmis leur rapport d'activités pour l'année 2009.

Ces rapports sont mis à la disposition des élus et de la population à la Direction Générale des Services.

Il demande donc au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la transmission de ces rapports annuels pour l'année 2009.

Le conseil municipal PREND ACTE de la transmission de ces rapports.

21. Urbanisme - ZAC des Costes – approbation du choix de l'aménageur

M. le Maire expose :

« Le principe de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Costes a été décidé par notre conseil le 27 mars 2009. Les objectifs de la ZAC sont multiples : d'abord la maîtrise de la qualité de l'urbanisation aussi bien en terme de qualité architecturale qu'en matière de développement durable. Ensuite, la production d'une offre de logement renforçant la mixité sociale des nouveaux quartiers, notamment par la mise à disposition des jeunes Mézois de logements sociaux, ou en accession sociale à la propriété ou encore par le moyen de maisons individuelles groupées à un prix raisonnable. Enfin, la structuration d'une zone d'habitat diffus autour du chemin des Costes en évitant la rupture entre le nouveau quartier et la ville, par le moyen d'un réaménagement complet des débouchés et par la requalification urbaine de cette voie de liaison.

La procédure s'est ensuite déroulée conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme article L. 300-1 et suivants, et R. 300.1 et suivants, à savoir :

- Délibération du 24 mars 2010 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création ;

- Délibération du 24 mars 2010 définissant les modalités de publicité et de mise en concurrence pour le choix de l'aménageur, et approuvant le projet cadre de concession d'aménagement ;
- Délibération du 24 mars 2010 créant la commission pour le choix de l'aménageur prévue à l'article R. 300-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Publication d'un appel public à concurrence en date du 12 mai 2010,
- Réunion de la commission en date du 3 août 2010 désignant les candidats admis à participer à la procédure de désignation (7)
- Réunion de la commission en date du 19 octobre 2010 désignant les candidats (2) retenus et auprès de qui des précisions et des compléments doivent être sollicités ;

J'ai reçu séparément les candidats retenus et obtenu les précisions nécessaires le jeudi 18 novembre 2010.

Au vu des dossiers présentés et des précisions obtenues, je vous propose de retenir la candidature de MEZE AMENAGEMENT, groupement constitué par HECTARE S.A. et BLEU PROMOTION SARL.

Cette candidature satisfait au mieux les critères de jugement des offres déclinés par le règlement de la consultation, et spécialement le premier critère de méthodologie du projet -mise en œuvre rapide du projet-proposition d'aménagement du secteur Est-village perché.

Le dossier présenté par MEZE AMENAGEMENT équilibre les recettes et les dépenses de la ZAC à 13,5 millions d'euros, y inclus le programme des équipements publics à hauteur d'1,43 millions d'euros.

Il est donc proposé :

- **DE DESIGNER** le groupement MEZE AMENAGEMENT constitué d'HECTARE S.A., BP 18 – rue du Romarin- 34830 CLAPIERS et de BLEU PROMOTION SARL, 607 chemin du Romany – 34140 MEZE, comme titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC des Costes,
- **D'APPROUVER** les termes du traité de concession annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer avec l'aménageur, une fois satisfaites les obligations portées à l'article D. 1414-3 du code général des collectivités territoriales, le traité ainsi que tout document relatif à cette affaire.

M. PHOCAS souhaite donner des explications sur le vote qu'il va faire. Il indique qu'il a voté la plupart des étapes comme le Plan d'Occupation des Sols (POS). Il restait quelques inquiétudes (inondabilité, sollicitation des entreprises locales pour intervenir sur le projet...); la plupart de ces

inquiétudes ont été levées et il remercie M. le Maire d'avoir organisé une réunion qui a permis d'obtenir des réponses aux questions posées. Le seul flou qui persiste pour lui, c'est qu'il s'agit d'une société en nom collectif et donc les associés sont responsables sauf s'il s'agit d'une SARL où la responsabilité est limitée.

Il indique que sur ce dossier là, il fait plus confiance au privé car le suivi est plus rigoureux du fait d'une obligation de résultats. De plus, il s'agit d'une société mézoise, ce qui permet une facilité dans le suivi puisque l'interlocuteur est sur place. Par ailleurs, ce dernier s'est aligné sur toutes les demandes de la municipalité.

M. PHOCAS ajoute que sur le fond, il s'agit d'un programme utile et nécessaire. Aujourd'hui, il est indispensable de desserrer la pression foncière, pour permettre l'accessibilité aux jeunes Mézois. De plus, par cette opération, le chemin des Costes, aujourd'hui indigne, pourra être aménagé.

M. PHOCAS indique par conséquent qu'il vote POUR.

M. le Maire remercie M. PHOCAS pour son explication. Il explique que le dossier de MEZE AMENAGEMENT qui a été proposé à la ville était plus complet. De plus, l'aménageur est en possession de près de 80 % de promesses de vente pour les terrains couvrant cette zone ; ce qui permettra une accélération du projet dont les premiers travaux devraient débuter en été 2011 pour s'achever 4 - 5 ans après.

M. LECLERE fait remarquer que dans la convention il est inscrit 10 ans.

M. le Maire rétorque que les tranches sont prévues sur 5 ans.

M. COLLIGNON rappelle qu'une commission devait étudier toutes les problématiques (voirie et inondations en particulier) des terrains plus bas.

M. le Maire répond que le PPRI, lancé par les services de l'Etat est applicable. Le risque a été pris en compte dans l'élaboration du projet.

M. COLLIGNON rappelle également le problème du sens de circulation, la voie étant en sens unique.

M. le Maire explique qu'à terme, le sens unique sera supprimé. La route sera déplacée et la circulation se fera à double sens. Il existe même une étude pour faire une sortie sur la RD 613.

M. COLLIGNON fait remarquer que la sortie actuelle de la gendarmerie est très accidentogène.

M. le Maire réaffirme qu'il n'y aura pas de sens unique. A l'heure actuelle, les plans restent à affiner.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 3 ABSENCES (MM. LECLERE, COLLIGNON, Mme CAHET).

22. Foncier – cession d'un local à usage de bureau à la Capitainerie au profit de la Sci « NRJMS »

M. le Maire soumet au conseil municipal la demande de M. Julian SCHIRINZI, gérant de la SCI « NRJMS » actuellement en cours de constitution, qui souhaite acquérir un local communal, à usage de bureau, situé au rez-de-chaussée du bâtiment A de l'ensemble immobilier « La Capitainerie du port », cadastré CL N°3.

Ce local, d'une superficie de 38 m², qui hébergeait autrefois le service de la police rurale, est aujourd'hui vacant ; il a été estimé à la somme de 71 300 € par le service des Domaines.

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la vente au bénéfice de la SCI « NRJMS » en cours de constitution, d'un local communal à usage de bureau, d'une superficie de 38 m², situé au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier « La Capitainerie du Port », et ce pour un montant de 71 300 €, frais d'actes la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISER** M. le Maire à signer les actes et documents relatifs à la cession de ce bien.

M. PHOCAS indique qu'il votera CONTRE car la ville manque de locaux pour les associations ; elle est par ailleurs hors la loi eu égard au droit des conseillers municipaux qui n'ont pas de local. Il trouve aberrant qu'aujourd'hui un local communal vacant soit vendu à un privé car premièrement, on ne vend pas un local situé à la Capitainerie et deuxièmement on ne bafoue pas les associations et l'opposition. Il a même envie d'aller au tribunal administratif pour le non respect de la loi démocratie de proximité.

M. le Maire indique que le local promis aux élus de l'opposition est surchargé de dossiers. Il précise néanmoins que des locaux sont mis à leur disposition chaque fois qu'ils le demandent. Par ailleurs, ce local de 38 m² ne servirait à rien pour une association. Il avait été acheté pour installer les services de la police rurale ; aujourd'hui la police rurale est gérée par la CCNBT et ces bureaux ne sont plus utilisés.

M. le Maire réitère qu'il est tout à fait favorable à l'attribution d'un local à l'opposition mais aujourd'hui, il persiste des problèmes matériels.

M. PHOCAS ajoute que le local promis se situe à la Cavalerie ; or, par écrit il avait été prévu à la cave coopérative.

M. le Maire explique que dans le cadre de la restructuration des services, de nombreux changements de destinations des services ont dû être réalisés.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 5 CONTRE (MM. LECLERE, COLLIGNON, MAURIN, Mme CAHET), (M. PHOCAS).

23. Foncier – cession de la parcelle communale CC n°218 (Lot. le Belvédère)

M. le Maire rappelle que, par délibération du 9 juin 2010, le conseil municipal a approuvé le déclassement du domaine public communal de la parcelle CC n°218, rue du Belvédère, pour incorporer celle-ci dans le domaine privé de la commune.

Il expose par ailleurs la demande de M. Paul MARRIN, qui souhaite acquérir cette parcelle communale, d'une superficie de 407 m², qui jouxte sa propriété.

Après estimation du Service des Domaines et compte tenu des frais de raccordement aux réseaux publics et de confortement du terrain restant à la charge de l'acquéreur, M. le Maire propose au conseil municipal de céder cette parcelle au prix de 85 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la vente au bénéfice de M. Paul MARRIN de la parcelle communale CC n°218 – rue du Belvédère- d'une superficie de 407 m², au prix de 85 000 €.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer les actes et documents relatifs à la cession de cette parcelle.

M. PHOCAS indique qu'il s'est déjà exprimé sur ce dossier. Le règlement du P.O.S. impose aux lotisseurs un minimum d'espaces verts non constructibles. Or, une fois récupéré par la commune, cet espace est mis en vente. De plus, il avait été demandé au départ 149 000 € et finalement, ce terrain est vendu 85 000 €.

M. LECLERE dit qu'il est allé voir le terrain en question. Il estime que son usage sera plutôt l'agrandissement du terrain de l'acquéreur. Il pense qu'il vaut mieux que ce soit une jolie parcelle, intégrée à une maison ; il ajoute que le prix lui semble juste car ce terrain est difficilement aménageable.

M. le Maire explique qu'une première estimation des Domaines a été faite aux alentours de 120 000 €, en ajoutant 20 % cela revenait à 149 000 €. Ce montant était élevé car s'il est vrai que la parcelle est d'une superficie de 407 m², il existe un fossé instable et la réalisation d'un mur de soutènement est indispensable. Il a été donc proposé au futur acquéreur de retirer le prix des travaux ainsi que des travaux de raccordement définitif aux réseaux ; ce qui explique les 85 000 € demandés.

M. LECLERE indique que sur le fond, il est d'accord de le vendre à M. MARRIN. Néanmoins, il pense qu'il ne faut plus signer de permis avec des recoins qui ne servent à rien dans les lotissements.

M. le Maire ajoute que lors d'un prochain conseil municipal, une partie de la voirie du lot. le Belvédère, qui a été intégrée au domaine public, sera soumise au déclassement pour pouvoir être cédée.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 1 voix CONTRE (M. PHOCAS).

24. Participation Voies et Réseaux – Rue des Frères Argand et rue de la Méditerranée

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération du 2 août 2010 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Mèze,

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan annexé nécessite :

- La réalisation de nouvelles voies publiques ainsi que l'établissement des réseaux qui lui sont associés
- L'aménagement d'une voie publique existante ainsi que le renforcement ou l'extension des réseaux qui lui sont associés

dont le coût total s'élève à 879 200 €

Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 80 m de part et d'autre de la rue des Frères Argand et de la rue de la Méditerranée est de 39 564 m²,

Considérant que les travaux sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur ces terrains,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Article 1 : décider d'engager la réalisation des travaux de construction et d'aménagement de voies dont le coût total estimé s'élève à 879 200 € ;

Travaux de construction et d'aménagement de voie

- Acquisition des terrains d'emprise de la voie
- Travaux de voirie
- Dispositif d'écoulement des eaux pluviales
- Eclairage public
- Eléments nécessaires au passage en souterrain des réseaux de communication (gaines, fourreaux...)

Equipements des réseaux

- Assainissement – Eau potable
- Electricité

Dépenses d'études

- Géomètre
- Notaire
- Frais d'appel d'offres
- Honoraires maître d'œuvre
- Honoraires S.P.S.

Article 2 : FIXER à 90 % la part du coût des travaux mis à la charge des propriétaires fonciers

Article 3 : FIXER le montant de la participation pour voies et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 20 €, ainsi calculé

Part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers : 90 %

Superficie des terrains situés à moins de 80 m de la rue des Frères Argand et de la rue de la Méditerranée : 39 564 m²

$879\,200\text{ €} \times 90\% : 39\,564 = 20\text{ €/m}^2$

Article 4 : Le montant de participation dû par mètre carré de terrain est actualisé en fonction de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L332-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le règlement s'effectuera par moitié sur 2 années civiles à compter de la délivrance des permis de construire.

M. LECLERE demande si la PVR exonère de la TLE comme c'est le cas du PAE.

M. le Maire lui indique que non. Cette participation sert à financer les travaux.

M. RODRIGUEZ ajoute qu'à la différence du PAE (qui s'applique sur les zones à urbaniser), la PVR s'applique sur les zones déjà urbanisées.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

25. Marché public – souscription de contrats d'assurance – groupement de commandes « ville-CCAS » de la ville de Mèze – approbation du choix des titulaires et autorisation de signature des marchés de services

Dans le cadre du groupement de commande « Ville de Mèze-CCAS », Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été engagée par le Coordonateur du groupement, sous la forme d'une procédure

formalisée (article 33, 57 à 59 du Code des marchés publics), pour la souscription de plusieurs contrats d'assurances pour le compte de la Ville de MÈZE et du CCAS de Mèze.

L'appel d'offres comportait 6 lots détaillés ci-dessous :

- 01 Dommages aux biens immobiliers et mobiliers
- 02 Tous Risques expositions
- 03 Responsabilité civile et risques annexes
- 04 Flotte automobile et Risques annexes
- 05 Risques statutaires
- 06 Protection juridique

Les contrats prendront effet le 1er janvier 2011 à 0 heure pour une durée maximale de 4 ans, avec possibilité de résiliation annuelle à l'échéance. Le montant total du marché est estimé à 223 000.00 € TTC par an pour la Ville de Mèze et 103 000.00 € TTC par an pour le CCAS de Mèze.

La procédure d'appel d'offres ouvert ayant été retenue pour la dévolution de ces marchés de services, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 26 août 2010 et publié dans :

- BOAMP, le 31 août 2010,
- JOUE, le 31 août 2010,
- Site internet de la ville de Mèze, le 27 août 2010,
- Profil acheteur achatpublic.com, le 1er septembre 2010.

L'ensemble du dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 26 août 2010 sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com.

En application de l'article 57 II 4° et 5° du Code des marchés publics, le délai de réception des offres a été réduit de sept jours étant donné que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé par voie électronique. Ce délai a également été réduit de cinq jours étant donné qu'un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation a été réalisé via la plateforme de dématérialisation achatpublic.com. La date limite de réception des offres a ainsi été fixée au 7 octobre 2010 à 12 heures.

Le 7 octobre 2010, après examen du registre des dépôts comportant la date de réception des plis, la commission technique d'ouverture des plis a retenu 11 (onze) plis reçus dans les délais prescrits, dont 3 offres électroniques. Aucun pli n'est arrivé hors délai.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur a ensuite procédé à l'ouverture des plis et a enregistré le contenu des candidatures, constatant ainsi qu'étaient candidates les sociétés :

- PLI 1 : GRAS SAVOYE MEDITERRANEE / GROUPAMA SUD
- PLI 2 : ASSURANCES VIGREUX / CAPAVES PREVOYANCE
- PLI 3 : DEXIA SOFCAP / CNP ASSURANCES
- PLI 4 : CABINET PILLIOT / ASSURANCE MUTUELLE ACM CREDIT
CABINET PILLIOT / AXA
- PLI 5 : ASTER / AREAS
- PLI 6 : SARRE ET MOSELLE/ HISCOX
SARRE ET MOSELLE/ CFDP
- PLI 7 : CACEP SA / SOLUCIA PROTECTION JURIDIQUE
- PLI 8 : MUTUELLE DE FRANCE PREVOYANCE
- PLI 9 : CABINET THIERRY MEUNIER / MMA
CABINET THIERRY MEUNIER / DAS
- PLI 10 : SMACL
- PLI 11 : GROUPAMA

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 octobre 2010. Après examen des candidatures, la Commission a décidé d'agréer les candidatures de l'ensemble des candidats, hormis celles de DEXIA SOFCAP et du CABINET THIERRY MEUNIER.

Il a également été demandé aux candidats DEXIA SOFCAP et CABINET THIERRY MEUNIER de compléter leur candidature, d'inviter les autres candidats à compléter leur candidature s'ils le souhaitaient et de ne pas se prononcer avant qu'une vérification et une analyse des offres n'aient été effectuées.

Les candidats DEXIA SOFCAP ET CABINET THIERRY MEUNIER ont ainsi remis dans le délai imparti les pièces manquantes ou incomplètes. Les autres candidats n'ont pas souhaité ajouter de pièces complémentaires à leur dossier de candidature.

A l'issue de cette première phase, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une seconde fois le 18 novembre 2010. Elle a ainsi procédé à un nouvel examen des candidatures des candidats DEXIA SOFCAP ET CABINET THIERRY MEUNIER et a décidé d'admettre leur candidature.

La Commission d'appel d'offres a ensuite procédé à l'examen des offres. Le règlement de la consultation stipulait :

- Que les variantes étaient autorisées uniquement sur le montant des garanties et les franchises souhaitées,

- Que le jugement des offres serait effectué dans le respect des principes fondamentaux du Code des marchés publics et sur la base des critères pondérés ci-dessous, étant précisé que les offres seront classées par ordre décroissant en fonction de la note totale obtenue sur 100 et c'est l'offre la mieux classée (celle obtenant la note la plus élevée) qui serait retenue :

Libellé	pondération
1 - Valeur technique de l'offre	60 %
2 - Prix des prestations	40 %

A l'issue de l'enregistrement des offres et après examen de celles-ci, la Commission a procédé à l'analyse du rapport qui lui a été présenté. Au terme de son analyse qui s'est opérée suivant les dispositions relatives aux offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables et les critères de jugement pondérés comme cité précédemment, la Commission a décidé :

- de déclarer l'offre du candidat SMACL pour le lot n° 3 et pour le lot n° 6 irrégulière.
- de classer les offres de la manière suivante :

- Lot 1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers
- N°1 – GROUPAMA avec une note totale de 18.35/20.00,
 - N°2 – SMACL avec une note totale de 16.94 /20.00,
- Lot 2 : Tous Risques expositions
- N°1 – MMA / MEUNIER avec une note totale de 19.85/20.00,
 - N°2 – HISCOX / SARRE & MOSELLE avec une note totale de 16.88/20.00,
 - N°3 – SMACL avec une note totale de 13.92/20.00,
- Lot 3 : Responsabilité civile et risques annexes
- N°1 – GROUPAMA avec une note totale de 19.25/20.00,
- Lot 4 : Flotte automobile et Risques annexes
- N°1 – GROUPAMA avec une note totale de 20.00/20.00,
 - N°2 – SMACL avec une note totale de 17.65/20.00,
 - N°3 – ACM / PILLIOT avec une note totale de 16.65/20.00,

- Lot 5 : Risques statutaires
- N°1 – GROUPAMA / GRAS SAVOYE avec une note totale de 19.85/20.00,
 - N°2 – CNP/ DEXIA SOFCAP avec une note totale de 19.55/20.00,
 - N°3 – AREAS / ASTER avec une note totale de 18.82/20.00,
 - N°4 – AXA / PILLIOT avec une note totale de 18.18/20.00,
 - N°5 – CAPAVES / VIGREUX avec une note totale de 18.16/20.00,
 - N°6 – MFP avec une note totale de 17.62/20.00,
 - N°7 – SMACL avec une note totale de 16.91/20.00,
- Lot 6 : Protection juridique
- N°1 – CFDP / SARRE & MOSELLE avec une note totale de 19.40/20.00,
 - N°2 – DAS / MEUNIER avec une note totale de 18.79/20.00,
 - N°3 – SOLUCIA /CACEP avec une note totale de 16.16/20.00.

La Commission d'appel d'offres a ainsi décidé de retenir les sociétés suivantes :

- Lot 1 : GROUPAMA.
- Lot 2 : MMA / MEUNIER.
- Lot 3 : GROUPAMA.
- Lot 4 : GROUPAMA.
- Lot 5 : GROUPAMA / GRAS SAVOYE.
- Lot 6 : DAS / MEUNIER.

Les candidats dont les offres ont été ainsi les mieux classées ont été invités lorsqu'il y avait lieu, à produire les pièces, attestations et certificats visés à l'article 46 du Code des marchés publics.

L'ensemble des justificatifs exigés par ce dernier article du Code des marchés publics ayant été produit par les candidats concernés,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 33, 57 à 59 ;

Vu les projets de marchés considérés ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- **D'APPROUVER** le classement des offres et **DE RETENIR** :

- Lot 1 - Dommages aux biens immobiliers et mobiliers, la société GROUPAMA pour la durée du marché pour un montant de 23 707,35 € TTC par an, dont :
 - 19 912.95 € ttc / an pour la Ville de Mèze,
 - 3 794.40 € ttc / an pour le CCAS de Mèze.
- Lot 2 - Tous Risques expositions, le groupement MMA / MEUNIER pour la durée du marché pour un montant de 305,00 € TTC par an pour la Ville de Mèze.
- Lot 3 - Responsabilité civile et risques annexes, la société GROUPAMA pour la durée du marché pour un montant de 17 996,86 € TTC par an, dont :
 - 11 141.51 € TTC / an pour la Ville de Mèze,
 - 6 855.35 € TTC / an pour le CCAS de Mèze.
- Lot 4 - Flotte automobile et Risques annexes, la société GROUPAMA pour la durée du marché pour un montant de 22 637.20 € TTC par an, dont :
 - 17 648.60 € TTC / an pour la Ville de Mèze,
 - 4 988.60 € TTC / an pour le CCAS de Mèze.
- Lot 5 - Risques statutaires, le groupement GROUPAMA / GRAS SAVOYE pour la durée du marché pour un montant de 128 231.50 € TTC par an, dont :
 - 39 637.00 € TTC / an pour la Ville de Mèze,
 - 88 864.50 € TTC / an pour le CCAS de Mèze.
- Lot 6 - Protection juridique, le groupement DAS / MEUNIER pour la durée du marché pour un montant de 2 430.00 € TTC par an, dont :
 - 2 050.00 € TTC / an pour la Ville de Mèze,
 - 380.00 € TTC / an pour le CCAS de Mèze.

- **D'AUTORISER** le coordonnateur du groupement de commandes à signer les marchés à intervenir avec les sociétés ci-dessus citées et pour les montants susvisés, ainsi que tous les documents afférents ;

- **DE CHARGER** pour ce qui le concerne, le Maire de la Ville de Mèze et le Président du CCAS de Mèze de l'exécution de ces marchés dans toutes leurs dispositions ;

- **DE CHARGER** le coordonnateur de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire fait remarquer que ce marché permettra de réaliser une économie de 34 775 € par an.

M. LECLERE se félicite du recours à un cabinet spécialisé pour éclairer la CAO car le sujet est complexe.

Melle BLASQUEZ se demande si, sur le lot n°6, il n'y a pas une erreur.

M. le Maire lui indique que non ; il s'agit d'un choix délibéré de la commission ; c'est le mieux-disant qui a été choisi et non le moins disant.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

26. Marché public - approbation du choix de l'opérateur économique dans le cadre de la consultation pour la construction d'un préau comprenant une centrale photovoltaïque sous forme de bail emphytéotique administratif

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour la construction d'un préau comprenant une centrale photovoltaïque sous la forme d'un bail emphytéotique administratif. En effet, l'énergie électrique photovoltaïque constitue une réponse aux ambitions de diversification énergétique. Elle permet par ailleurs une décentralisation de la production électrique et améliore ainsi le niveau d'autonomie énergétique du territoire concerné.

Les différentes solutions techniques de production d'électricité photovoltaïque permettent également de diminuer les émissions de gaz à effet de serre induites par la consommation d'énergie. Il appartient dans ce cadre aux collectivités locales d'agir pour protéger l'environnement et lutter contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie (article L1111-2 du code général des collectivités locales).

Cette énergie permettra également à la ville d'obtenir la construction d'un préau situé sur un terrain mis à disposition par la ville au lieu dit les Sesquiers.

Le montage retenu consiste à confier à une personne publique ou privée ou à un groupement de personnes publiques ou privées le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un préau dont la toiture sera composée de panneaux photovoltaïques. Ce préau fera l'objet d'une mise à disposition à la ville qui en assurera l'entretien pendant la durée de la convention. En contrepartie, l'emphytéote pourra exploiter à ses risques et périls la centrale photovoltaïque dont il assurera l'entretien et la maintenance.

L'opérateur sélectionné sera le maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre des règles définies dans le cadre du présent avis. Sera conclu avec l'opérateur un ensemble contractuel constitué par :

- un bail emphytéotique administratif en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général conformément aux termes des articles L 1311-2 à L 1311-4 du CGCT pour une durée comprise entre 18 et 99 ans. Toutefois, la ville de Mèze souhaite que la durée de ce contrat soit de 20 ans.

- Une convention de mise à disposition à la ville de Mèze des ouvrages conçus, financés et réalisés par l'emphytéote précisant les conditions d'une formule de mise à disposition.

L'ensemble contractuel respectera les conditions suivantes :

- Le préau est destiné à l'accueil de manifestations culturelles et festives. Il devra pouvoir accueillir 400 places assises lors de repas ainsi qu'un espace en plus pouvant servir par exemple de piste de danse.
- L'opérateur sélectionné assurera l'entretien, la maintenance et l'exploitation des panneaux photovoltaïques.
- Le préau sera édifié sur un terrain appartenant au domaine privé communal mis à disposition à l'emphytéote par la ville de Mèze.

Au terme de la durée du BEA, les installations deviendront la propriété de la ville de Mèze sans aucune contrepartie financière.

La consultation n'était pas décomposée en lot.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été adressé le 15 juillet 2010 et publié dans :

- BOAMP : le 20 juillet 2010
- JOUE : le 17 juillet 2010
- Mis en ligne sur le site internet de la ville le 22 juillet 2010

La date limite de réception des offres a été fixée le 17 août 2010 à 16 heures.

Trois plis ont été reçus dans les délais prescrits. Les plis ont été ouverts lors d'une commission technique.

Il a été constaté la candidature des trois sociétés suivantes :

- ID Group
- JMB Energie
- Enerco

Les candidatures ont été confiées au Bureau d'études Aehlia, chargé de l'analyse technique des offres selon les critères établis dans le cadre du règlement de la consultation.

Le bureau d'études a effectué un premier classement des propositions des candidats.

Il a également été décidé d'auditionner les trois candidats ayant répondu à la consultation.

Les auditions se sont déroulées le 11 octobre 2010.

A la suite de ces auditions, des précisions complémentaires ont été apportées par les candidats et le bureau d'études a proposé un second classement des offres.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de retenir la proposition formulée par Enerco.

Le projet de bail emphytéotique et de convention de mise à disposition du préau seront prochainement soumis au Conseil municipal.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L. 1311-2 à L. 1311-4 ;

- **D'APPROUVER** le choix de l'entreprise ENERCO comme attributaire de la consultation pour la construction d'un préau comprenant une centrale photovoltaïque sous forme de BEA

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. COLLIGNON demande d'où est partie cette idée de préau.

M. le Maire répond que M. PIETRASANTA avait proposé cette solution il y a 15 ans, pour permettre aux repas qui se déroulaient aux Sesquiers de trouver un abri en cas d'intempérie. Il s'agissait plus précisément d'une salle mais lui pense qu'un grand préau pourra être utile.

M. LECLERE rétorque que l'on est loin de la salle polyvalente promise par Yves PIETRASANTA.

M. le Maire indique que ce préau sera financé par bail emphytéotique ; il ne coûtera donc rien à la ville de MEZE.

M. COLLIGNON pense que cela posera un problème esthétique car la salle ressemblera à un bâtiment industriel.

M. le Maire indique que l'esquisse envoyée avec l'appel d'offres n'est pas désagréable.

M. PHOCAS trouverait dommage de le fermer car c'est une zone champêtre.

M. LECLERE ajoute que la ville devra entretenir néanmoins la charpente. Il pense que la ville a vraiment besoin d'une salle polyvalente ; les panneaux photovoltaïques pourraient y être installés.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas vraiment de besoin de salle polyvalente. Il existe des infrastructures sportives qui nous sont enviées ; il n'a pas connaissance d'un réel besoin d'une grande salle polyvalente, d'autant plus

que les grandes infrastructures comme Bernard Jeu sont mises à disposition des associations. Aucune association n'a formulé de demandes pour faire un repas de 800 personnes.

M. PHOCAS suggère de soumettre à la population un certain nombre de choix. Il demande si la commune s'est bien renseignée sur la société qui a été retenue.

M. le Maire répond que tous les renseignements ont été pris ; on ne peut toutefois pas préjuger de l'évolution de la société.

M. PHOCAS fait remarquer que l'Etat, eu égard aux mesures actuellement retenues, n'agit pas de la manière la plus logique. Il demande si la commune sera dans les délais.

M. le Maire lui indique que renseignements pris, il lui a été conseillé de passer ce dossier. Au terme des trois mois, on verra si la réalisation sera possible.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 3 ABSTENTIONS (MM. LECLERE, MAURIN, Mme CAHET), 1 CONTRE (M. COLLIGNON).

27. Personnel - autorisation de signature de la convention de dématérialisation de la paie avec la DGFIP

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est désormais possible de dématérialiser les pièces justificatives budgétaires et notamment celles qui concernent la paie des collectivités. Ainsi, les collectivités qui le souhaitent peuvent transmettre les états de paie par voie électronique.

Au regard du gain de temps engendré par ce type de transmission, il apparaît intéressant pour la ville de Mèze de s'y associer.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention tripartite avec la Trésorerie de Mèze et la Chambre Régionale des Comptes du Languedoc Roussillon après avis de la Direction Régionale et Départementale des Finances Publiques. Cette convention vise à présenter le dispositif retenu.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le projet de convention de dématérialisation de la paie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- **D'APPROUVER** la convention de dématérialisation de la paie ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **de CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

28. Personnel – mise en place d'un compte épargne temps

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les agents relevant d'un régime d'obligation de service tels que les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il convient donc d'actualiser la délibération du 27 juin 2007 fixant les modalités applicables au C.E.T. dans la collectivité, celle-ci comportant des règles devenues contraires à la réglementation en vigueur.

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 3 décembre 2010.

M. le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux.

- Alimentation du CET (limité à 60 jours) :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),

- Procédure d'ouverture et alimentation : L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale sur une fiche créée à cet effet.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés).

- Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

-En cas de mutation ou de détachement : une convention financière pourra être conclue entre les collectivités afin de prévoir les modalités financières de transfert des droits accumulés.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la loi en date du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

- **D'APPROUVER** les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps ;

- **de CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. PHOCAS indique qu'il sait que cette question a été débattue en CTP. A l'arrivée, il a été retenu ce que le personnel souhaitait.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

29. Personnel – modification du tableau des effectifs des emplois permanents

M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même

lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés
- les grades correspondants aux emplois supprimés
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 7 octobre 2010 ainsi que l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire dans sa séance du 3 décembre 2010.

Considérant la nécessité de supprimer en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux et dans l'intérêt du service public les emplois permanents suivants :

- trois emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe dont deux emplois à temps complets et un emploi à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires
- un emploi d'ingénieur à temps complet
- un emploi de technicien chef à temps complet
- un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
- un emploi d'agent de maîtrise à temps complet
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un emploi de rédacteur principal à temps complet
- un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- un emploi d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires
- un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet (à raison de 20 heures hebdomadaires)
- un emploi de chef de service de police municipale à temps complet

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux et dans l'intérêt du service public des emplois permanents suivants :

- modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe

Le Maire propose à l'assemblée délibérante,

EMPLOIS PERMANENTS

- **Filière : Technique,**

Cadre d'emploi : Ingénieur,

Grade : Ingénieur :

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 2

- la suppression d'un emploi d'ingénieur à temps complet

Cadre d'emploi : Technicien,

Grade : Technicien chef:

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

- la suppression d'un emploi de technicien chef à temps complet

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise,

Grade : Agent de maîtrise principal:

- ancien effectif : 7

- nouvel effectif : 6

- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise,

Grade : Agent de maîtrise:

- ancien effectif : 8

- nouvel effectif : 7

- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe:

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 3

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : adjoint technique 2^{ème} classe:

- ancien effectif : 84

- nouvel effectif : 81

- la suppression de trois emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe dont deux à temps complet et un emploi à temps non complet à raison de :

➤ 30 heures hebdomadaires

- la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe :

➤ Augmentation du temps de travail de 15 à 17 heures hebdomadaires annualisées sur 36 semaines

• **Filière : Administrative,**

Cadre d'emploi : rédacteur,

Grade : rédacteur principal:

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

- la suppression d'un emploi de rédacteur principal à temps complet

Cadre d'emploi : adjoint administratif,

Grade : adjoint administratif de 1^{ère} classe:

- ancien effectif : 7

- nouvel effectif : 6

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

Cadre d'emploi : adjoint administratif,

Grade : adjoint administratif de 2^{ème} classe:

- ancien effectif : 28

- nouvel effectif : 27

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

• **Filière sociale,**

Cadre d'emploi : agent social,

Grade : agent social 2^{ème} classe,

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 3

- la suppression d'un emploi d'agent social de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de

➤ 25 heures hebdomadaires

- **Filière culturelle,**

Cadre d'emploi : assistant d'enseignement artistique,

Grade : assistant d'enseignement artistique,

- ancien effectif : 7

- nouvel effectif : 6

- la suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps complet à raison de

➤ 20 heures hebdomadaires

- **Filière police,**

Cadre d'emploi : chef de service de police municipale,

Grade : chef de service de police municipale,

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

- la suppression d'un emploi de chef de service de police municipale à temps complet

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs exposée
- **HABILITE** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, et dans des conditions identiques à celles dans lesquelles l'agent titulaire aurait exercé les siennes en ce qui concerne la rémunération, et le niveau de diplôme exigé.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

Le tableau modifié sera joint à la délibération.

30. Culture – restauration de l'orgue - demandes de subventions

La ville de Mèze œuvre depuis plusieurs années à la conservation de son patrimoine et à la valorisation des lieux historiques de la commune. Soucieuse de préserver en bon état l'orgue de l'église St Hilaire de Mèze, le service culturel fait intervenir chaque année, dans le cadre d'un contrat d'entretien, la Manufacture Languedocienne de Grandes Orgues.

Lors de son intervention du mercredi 07 juillet 2010, le facteur d'orgue a préconisé des réparations importantes afin de pérenniser l'utilisation de ce magnifique instrument. Le montant des travaux s'élève à 13 824€. Cependant, la ville de Mèze ne peut seule réaliser ces mesures d'urgences.

C'est pourquoi M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de solliciter d'une part :

- Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault pour une demande d'autorisation de travaux sur un orgue classé au titre des monuments historiques.

D'autre part, il convient de solliciter :

- La **Direction Régionale des Affaires Culturelles** Languedoc Roussillon dans le cadre d'une subvention pour la restauration de l'orgue d'un montant estimé à **6 912€**
- La **région Languedoc Roussillon** dans le cadre d'une subvention pour la restauration de l'orgue d'un montant estimé à **2 304€**
- Le **département de l'Hérault** dans le cadre d'une subvention pour la restauration de l'orgue d'un montant estimé à **2 304€**
- Compte tenu des règlements d'interventions des collectivités sollicitées, **la ville** supportera au minimum 20% du montant de l'opération.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

31. Culture – Equipement numérique du cinéma municipal – demandes de subventions

La ville de Mèze œuvre depuis 1988, date d'ouverture du Cinéma Le Taurus, à la promotion de la production cinématographique française et internationale.

Avec une fréquentation en hausse constante (8800 entrées en 2001 – 20000 en 2010) cette salle est devenue un lieu culturel incontournable de la ville, à la fois cinéma de proximité, lieu de diffusion de films pour tous les publics, salle de spectacle et de rencontres. La programmation est riche avec 11 séances par semaine et variée (films grand public, projections Art et Essai, projections dans le cadre de la saison culturelle, projets pédagogiques avec des classes (crèches, écoles, collège) sur les dispositifs nationaux en partenariat avec l'Éducation Nationale)

Cependant la révolution numérique est en train de se produire et il apparaît urgent de s'équiper. D'ici janvier 2012 les pellicules 35 mm n'existeront quasiment plus et seuls les cinémas équipés de projecteurs nouvelle génération pourront continuer à fonctionner.

Compte tenu du coût important de ces investissements, les collectivités départementales, régionales et le CNC (Centre National de la Cinématographie) proposent d'aider au financement des projecteurs (80.000 euros pièce, beaucoup plus onéreux que les anciens 35 mm).

Le montant des travaux de mise aux normes s'élève à **8 000€ HT** et l'acquisition du matériel numérique s'élève à **87 260 € HT**. Cependant, la ville de Mèze ne peut seule réaliser ce projet. C'est pourquoi M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de solliciter d'une part :

- Le **département de l'Hérault** dans le cadre d'une subvention d'investissement pour l'équipement numérique au taux maximum subventionnable.
- La **région Languedoc Roussillon** dans le cadre d'une subvention pour l'acquisition du matériel numérique et la réalisation des travaux au taux maximum subventionnable.
- Le **CNC** dans le cadre d'une subvention pour l'acquisition du matériel numérique au taux maximum subventionnable.
- Compte tenu des règlements d'interventions des collectivités sollicitées, **la ville** supportera au minimum 20% du montant de l'opération.

M. PHOCAS demande quelle sera la participation du CNC.

M. le Maire répond que l'on ne connaît pas le montant précis à l'heure actuelle. S'il n'y a pas de subvention, la ville ne pourra pas financer ces travaux.

Cette question est approuvée à l'UNANIMITE.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de questions diverses. Il remercie les élus pour leur présence et souhaite à l'assemblée de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 19h45.